



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 14 - Mars 2008

du 14 mars 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Délégations de signature

Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

Sommaire

Sommaire	1
1. D.D.E. - 76	2
1.1. Secrétariat Général (SG).....	2
08-006-CIFP de Rouen - Arrêté n° 08-006 donnant délégation de signature en matière d'activités.....	2
08-007-CIFP de Rouen - Arrêté n°08-007 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	3

1. D.D.E. - 76

1.1. Secrétariat Général (SG)

08-006-CIFP de Rouen - Arrêté n° 08-006 donnant délégation de signature en matière d'activités

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES

Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

ARRETÉ N° 08-006
donnant délégation de signature en matière d'activités

VU :

la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;

le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les Centres Interrégionaux de Formation Professionnelle ;

le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;

l'arrêté préfectoral n°08-034 du 03 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen en matière d'activités ;

Mme Dominique AUPIERRE, chargée de piloter le Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du Centre Interrégional de Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,
tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,
tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,
tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Gilles GRANER, attaché de l'administration de l'Équipement, secrétaire général par intérim à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

Article 3 :

Mme Dominique AUPIERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 11 mars 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

La Directrice du CIFP

D. AUPIERRE

08-007-CIFP de Rouen - Arrêté n°08-007 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

ARRETÉ N° 08-007
donnant délégation de signature
en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
le code des marchés publics ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
l'arrêté préfectoral n° 08-035 du 03 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Mme Dominique AUPIERRE, chargée de piloter le Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € H.T., à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

Article 2 :

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 15 000 € H.T., à M. Gilles GRANER, attaché administratif de l'Équipement, secrétaire général par intérim.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique AUPIERRE, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°08-035 du 03 mars 2008 sera exercée par Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL.

Article 4 :

Mme Dominique AUPIERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 11 mars 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice du CIFP
D. AUPIERRE